

AVIS N° 195 - 2017 / BRVM / DG

Fractionnement d'actions

BICI CI

Valeur théorique

La Bourse Régionale des Valeurs Mobilières - BRVM - porte à la connaissance du public et des intervenants du marché que dans le cadre de l'opération de fractionnement des actions de la société BICI CI, à raison de dix (10) actions nouvelles pour une (1) action ancienne, la valeur théorique de l'action fractionnée, à la clôture de la séance de bourse du jeudi 05 octobre 2017, est de **8 945 FCFA**.

La prochaine cotation du titre BICI CI (symbole: BICC) s'effectuera selon les modalités ci-après :

- cours de référence : 8 945 FCFA ;
- écarts maximaux du cours : [8 275 FCFA ; 9 615 FCFA].

Par conséquent, tous les ordres de bourse sur l'action BICI CI, en attente dans le système de cotation à la publication du présent avis, seront annulés. Chaque SGI a la responsabilité de transmettre de nouveaux ordres de bourse après avoir informé ses clients de cet événement.

Pour toute information complémentaire concernant cet avis, veuillez contacter la BRVM à son siège ou les Antennes Nationales de Bourse établies dans chaque pays de l'UEMOA.

Fait à Abidjan, le 05 octobre 2017

Pour le Directeur Général,
Le Directeur du Département des
Opérations et des Systèmes d'Information,
Chargé de l'Intérim



Abdelkader N'DIAYE

E 8/8